

# VAE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

▪ UNE DÉMARCHE INDIVIDUELLE

## ACQUERIR UN DIPLOME SANS PASSER PAR LA FORMATION

La loi sur la VAE permet aux personnes qui le souhaitent de faire valoir leur expérience en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la **Commission paritaire** de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La **CPNE-IH** a mis en place une procédure pour la VAE qui permet aux personnes d'accéder au CQP dans un délai minimum de 3 mois.

L'accompagnateur labellisé VAE-CQP effectue un **accompagnement** individualisé et se charge de transmettre au jury de la Commission nationale de certification l'intégralité des éléments qui constitue le dossier.

